



# PLAN DE COMMUNICATION ANNEXE 1 ADOPTÉ AU CONGRÈS DE 2017

---



DEMANDE DE COMPRÉHENSION – CODE DE SÉCURITÉ DES TRAVAUX	
TRAVAILLEUR :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informe son représentant local de la problématique;</li> <li>▪ Fait une demande de compréhension du Code de sécurité des travaux.</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. LOCAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre le travailleur pour analyser la problématique;</li> <li>▪ Informe et se fait supporter par le représentant régional;</li> <li>▶ Convoque (si requis) un CLSS spécial.</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. RÉGIONAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend connaissance de la problématique;</li> <li>▪ Donne le support au représentant local;</li> <li>▪ Informe et se fait supporter par le représentant provincial;</li> <li>▪ Informe les représentants régionaux qui pourraient retrouver cette problématique dans leur région (<i>ces derniers devront faire leurs commentaires aux représentants provinciaux, et cela le plus rapidement possible</i>);</li> <li>▪ Transmet au représentant provincial les commentaires de la région sur les nouvelles demandes de compréhension (et les projets de réponses associés).</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. PROVINCIAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend connaissance de la problématique;</li> <li>▪ Donne le support au représentant régional;</li> <li>▪ Transmet aux représentants régionaux les nouvelles demandes de compréhension (et les projets de réponses associés) pour commentaires;</li> <li>▪ Évalue avec les représentants régionaux si la proposition (réponse) peut changer la situation qu'ils retrouvent dans leur région. Si nécessaire, il évalue la possibilité de prendre une position provinciale avant de traiter cette demande au comité Code;</li> <li>▪ Traite la demande par le comité Code de sécurité des travaux;</li> <li>▪ Retour aux représentants régionaux de la décision permanente;</li> <li>▪ Dépose la demande de compréhension signée dans Docushare;</li> <li>▪ Supporte le président provincial lors d'un droit d'appel.</li> </ul>
PRÉSIDENT PROVINCIAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend connaissance de la problématique;</li> <li>▪ Exerce son droit d'appel (si requis);</li> <li>▪ Lors du droit d'appel, si la réponse est négative, donne les mandats nécessaires pour régler le litige.</li> </ul>

**Note** : Une demande de compréhension peut-être initiée par un comité de santé et sécurité, mais, même dans ce cas, un nom d'utilisateur devrait quand même y être inscrit, cela dans le but de faciliter le retrait de cette demande, s'il y a lieu. La même procédure de traitement s'applique sauf en ce qui concerne l'étape de l'utilisateur.

<b>CONDITION DANGEREUSE</b>	
TRAVAILLEUR :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informe son représentant local de la condition dangereuse.</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. LOCAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplit le relevé de condition dangereuse avec le travailleur;</li> <li>▪ Remet la copie au supérieur immédiat du travailleur;</li> <li>▪ Informe le représentant régional qu'une condition dangereuse a été déposée;</li> <li>▪ Traite le relevé de condition dangereuse au comité local;</li> <li>▪ Se fait supporter par le représentant régional (si requis);</li> <li>▪ Remet au travailleur le règlement temporaire et/ou permanent du relevé de condition dangereuse;</li> <li>▪ Transmet le relevé de condition dangereuse au représentant régional;</li> <li>▪ Transmet le règlement au représentant régional.</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. RÉGIONAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supporte le représentant local (si requis);</li> <li>▪ Traite le relevé de condition dangereuse (si requis au niveau régional);</li> <li>▪ Se fait supporter par le représentant provincial (si requis);</li> <li>▪ Transmet le règlement au représentant local;</li> <li>▪ Transmet le relevé de condition dangereuse au représentant provincial;</li> <li>▪ Transmet le règlement au représentant provincial.</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. PROVINCIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Traite le relevé de condition dangereuse;</li> <li>▪ Transmet le relevé de condition dangereuse aux régions;</li> <li>▪ Avise les régions du règlement;</li> <li>▪ Transmet le règlement aux régions;</li> <li>▪ Dépose le relevé de condition dangereuse, ainsi que le règlement, dans Docushare;</li> <li>▪ Supporte les régions (si requis).</li> </ul>

<b>ACCIDENT / INCIDENT</b>	
<b>TRAVAILLEUR :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclare son accident ou l'incident à son supérieur (dans les plus brefs délais);</li> <li>▪ Avise le représentant local de l'accident ou de l'incident (dans les plus brefs délais).</li> </ul>
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. LOCAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Donne le support au travailleur lors d'accident ou d'incident;</li> <li>▪ Aide le travailleur à remplir sa déclaration;</li> <li>▪ Enquête sur l'accident après en avoir avisé son supérieur;</li> <li>▪ S'assure qu'un représentant de la Direction avise la CNESST de l'accident ou de l'incident conformément à l'art. 12.14 de la c. c. et l'art. 62 de la LSST;</li> <li>▪ S'assure qu'une copie du rapport de la CNESST soit déposée au comité local et trouve une solution immédiate (temporaire ou permanente) afin d'éviter qu'un autre accident ou incident ne puisse se reproduire au niveau local;</li> <li>▪ Demande le support du représentant régional (si requis);</li> <li>▪ Demande au représentant régional de convoquer une enquête officielle (si l'accident a ou aurait pu causer un décès : réf. art. 12.15 c.c.);</li> <li>▪ Avise immédiatement le représentant régional lors d'accidents graves.</li> </ul>

<b>ACCIDENT / INCIDENT (suite)</b>	
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. REGIONAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Donne le support au représentant local;</li> <li>▪ Si l'accident ou l'incident a des répercussions au niveau régional, trouve des solutions temporaires et permanentes;</li> <li>▪ Demande la tenue d'une enquête officielle à la suite de tout accident qui a ou aurait pu occasionner la perte de vie d'un travailleur (art. 12.15 c.c);</li> <li>▪ Participe à toutes les étapes de l'enquête officielle;</li> <li>▪ Informe et demande l'aide nécessaire au président provincial ainsi qu'au représentant provincial lors d'enquêtes officielles;</li> <li>▪ Transmet au représentant provincial toutes solutions temporaires ou permanentes lorsque les causes de l'accident ou de l'incident ont des répercussions provinciales;</li> <li>▪ Avise immédiatement le représentant provincial lors d'accidents graves.</li> </ul>
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. PROVINCIAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Donne le support au représentant régional (si requis);</li> <li>▪ Informe les régions des accidents graves;</li> <li>▪ Fait les pressions requises pour faire transposer les recommandations d'enquête officielle;</li> <li>▪ Dépose les rapports d'enquêtes officielles dans Docushare.</li> </ul>

<b>PLAINTÉ À LA CNESST</b>	
<b>TRAVAILLEUR :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informe son représentant local de la problématique.</li> </ul>
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. LOCAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supporte le travailleur lors de l'élaboration de la plainte;</li> <li>▪ Dépose une plainte (verbale ou écrite) à la CNESST;</li> <li>▪ Informe le représentant régional de la plainte;</li> <li>▪ Transmet au représentant régional la décision de la CNESST;</li> <li>▪ Analyse, avec le représentant régional, la nécessité d'en appeler, dans les cas où la décision est défavorable.</li> </ul>
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. REGIONAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supporte le représentant local dans sa plainte;</li> <li>▪ Dépose une plainte (si d'envergure régionale);</li> <li>▪ Informe le représentant local et provincial qu'une plainte a été déposée;</li> <li>▪ Se fait supporter par le représentant provincial (si requis);</li> <li>▪ Transmet au représentant provincial la décision de la CNESST;</li> <li>▪ Analyse, avec le représentant local et provincial, la nécessité d'en appeler dans les cas où la décision est défavorable.</li> </ul>
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. PROVINCIAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supporte les représentants régionaux dans leurs démarches;</li> <li>▪ Informe les représentants régionaux de la ou des plaintes déposées;</li> <li>▪ Dépose la décision de la CNESST dans Docushare;</li> <li>▪ Analyse, avec les représentants régionaux, la nécessité d'en appeler dans les cas où la décision est défavorable.</li> </ul>

<b>REFUS DE TRAVAIL SELON LA LSST</b>	
TRAVAILLEUR :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir ANNEXE 2</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. LOCAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir ANNEXE 2</li> <li>▪ Avise le représentant régional qu'un droit de refus a été exercé;</li> <li>▪ Transmet la décision de la CNESST au représentant régional.</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. REGIONAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend connaissance du refus de travail;</li> <li>▪ Supporte le représentant local;</li> <li>▪ Avise le représentant provincial (si requis);</li> <li>▪ Transpose la décision (si requis);</li> <li>▪ Transmet la décision de la CNESST au représentant provincial.</li> </ul>
REPRÉSENTANT S.S.T. PROVINCIAL :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend connaissance du refus de travail;</li> <li>▪ Avise les régions;</li> <li>▪ Supporte les représentants régionaux;</li> <li>▪ Fait les pressions requises pour faire transposer la décision (si requis);</li> <li>▪ Dépose la décision de la CNESST dans Docushare.</li> </ul>

<b>REFUS DE TRAVAIL SELON LA CONVENTION COLLECTIVE</b>	
<b>TRAVAILLEUR :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'employé refuse d'exécuter un travail (art. 12.17 a) c.c.);</li> <li>▪ L'employé doit aussitôt aviser son supérieur immédiat ou à défaut, un représentant de la Direction de l'entreprise (art. 12.17 a) c.c.);</li> <li>▪ En cas de désaccord entre le supérieur immédiat et l'employé, le cas est soumis au comité local (art. 12.17 b) c.c.);</li> <li>▪ Avise le représentant local.</li> </ul>
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. LOCAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend connaissance du refus de travail;</li> <li>▪ Supporte et représente le travailleur au comité local;</li> <li>▪ S'il n'y a pas d'entente, suite à la décision du directeur ou du vice-président de la Direction, il doit utiliser l'art. 18 (Voir ANNEXE 2);</li> <li>▪ Avise le représentant régional et transmet la documentation (lorsque disponible).</li> </ul>
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. REGIONAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend connaissance du refus de travail;</li> <li>▪ Supporte le représentant local;</li> <li>▪ Transpose la décision (si requis);</li> <li>▪ Avise le représentant provincial et transmet la documentation (lorsque disponible).</li> </ul>
<b>REPRÉSENTANT S.S.T. PROVINCIAL :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend connaissance du refus de travail;</li> <li>▪ Supporte les représentants régionaux;</li> <li>▪ Fait les pressions requises pour faire transposer la décision (si requis);</li> <li>▪ Dépose la documentation dans Docushare.</li> </ul>

/mc-(SEP8574) /  
MISE À JOUR LE 13.08.19